



**REGLEMENT INTERIEUR DES
RESSOURCERIES VEGETALES
DU SYCODEM SUD VENDEE**

(Mouzeuil-Saint-Martin / Fontenay-le-Comte)

V2 – décembre 2024



SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES.....	2
Article 1.1 : Le service public de gestion des déchets et la ressourcerie végétale.....	2
Article 1.2 : Objet et champ d'application.....	2
Article 1.3 : Régime juridique	2
Article 1.4 : Définition et rôle de la ressourcerie végétale.....	2
CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE LA COLLECTE.....	3
Article 2.1 : Conditions d'accès.....	3
2.1.1 Usagers autorisés.....	3
2.1.2 Conditions d'entrée sur le site.....	3
2.1.3 Accès des véhicules	3
Article 2.2 : Jours et heures d'ouverture.....	4
Article 2.3 : Publication du règlement.....	4
CHAPITRE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES FREQUENTANT LE SITE	4
Article 3.1 : Rôle et obligation des agents.....	4
Article 3.2 : Rôle et obligation des usagers	5
Article 3.3 : Rôle et obligation des prestataires	5
CHAPITRE 4 : SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES.....	5
Article 4.1 Consignes de sécurité.....	5
4.1.1 Circulation et stationnement.....	5
4.1.2 Risques à la manipulation des matériels	6
4.1.3 Risque d'incendie.....	6
CHAPITRE 5 : RESPONSABILITE	6
Article 5.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes	6
Article 5.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel.....	6
CHAPITRE 6 : INFRACTIONS ET SANCTIONS.....	7
CHAPITRE 7 : APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT	7
ANNEXE.....	8
Liste des végétaux, biodéchets (tout déchet non-dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non-dangereux alimentaire ou de cuisine issu des ménages) et assimilés autorisés ; suivant avancement des installations en place et en fonctionnement sur le site (bac, composteur...) :.....	8
Liste des biodéchets et déchets non-autorisés :	8

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1 : Le service public de gestion des déchets et la ressourcerie végétale

En application de l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée ont confié la compétence collecte et traitement des déchets ménagers au Sycodem Sud Vendée. Le Sycodem Sud Vendée a, quant à lui, délégué la compétence traitement au syndicat départemental Trivalis.

Dans le cadre de son plan d'actions 2020-2026 intitulé « un service public de qualité et écoresponsable construit autour des notions de prévention, de coopération et d'innovation », le Sycodem Sud Vendée a la volonté de faire diminuer les quantités de végétaux déposés sur ses déchèteries. Pour atteindre cet objectif, il est créé, entre autres, des sites pédagogiques autour des végétaux appelés « ressourceries végétales ».

Article 1.2 : Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des ressourceries végétales du Sycodem Sud Vendée à Mouzeuil-Saint-Martin et Fontenay-le-Comte.

Article 1.3 : Régime juridique

Selon les volumes déposés et les tonnages broyés ou compostés, la ressourcerie végétale peut être soumise aux rubriques suivantes de la réglementation pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- N°2716 - Stock tampon des déchets verts : le classement commence à partir de 100 m³ ;
- N°2794- Broyage de végétaux : le classement commence à partir de 5 t/j ;
- N°2780 – Compostage : le classement commence à partir de 3 t/j.

Article 1.4 : Définition et rôle de la ressourcerie végétale

La ressourcerie végétale est un espace dédié à la valorisation de la matière organique. Les objectifs sont définis à but de prévention :

- ♣ Sensibiliser la population à la question de l'élimination des déchets verts,
- ♣ Diminuer les apports de végétaux en déchèterie destinés à une valorisation délocalisée et coûteuse,
- ♣ Informer et éduquer les usagers sur le réemploi des végétaux avant le statut de « déchets »,
- ♣ Encourager de nouvelles pratiques de jardinage,
- ♣ Former les usagers à la gestion intégrée des espaces verts.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE LA COLLECTE

Article 2.1 : Conditions d'accès

2.1.1 Usagers autorisés

PARTICULIERS :

Accès possible aux résidents principaux ou disposant d'une résidence secondaire, sur le territoire du Sycodem Sud Vendée, pour :

- bénéficier de l'ensemble des services apportés par le site,
- déposer des végétaux et biodéchets triés ; ou de la matière organique en vue d'être valorisée (broyat, compost, copeaux de bois non-traité, paille, cendre froide),
- déposer et retirer des objets de 2nde main relatifs au jardinage, compostage...
- retirer de la matière organique transformée (compost ou broyat) suivant approvisionnement de celle-ci.

COLLECTIVITES TERRITORIALES, DU TERRITOIRE DU SYCODEM SUD VENDEE :

Accès possible, après avoir averti le Sycodem, pour :

- déposer la matière organique suivante : broyat, compost, copeaux de bois non-traité, paille, cendre froide ; pouvant être valorisée,
- retirer de la matière organique transformée (compost ou broyat) suivant approvisionnement de celle-ci.

ASSOCIATIONS, BENEFICIAIRES DE CHEQUES EMPLOI-SERVICE (AU BENEFICE DE PARTICULIERS), PROFESSIONNELS, DU TERRITOIRE DU SYCODEM SUD VENDEE :

Accès, dépôts et retrait interdits. Ces usagers seront renvoyés vers les déchèteries ou les végéteries privées.

Ces conditions peuvent être adaptées par le Sycodem suivant ses besoins et à sa seule discrétion.

2.1.2 Conditions d'entrée sur le site

Quelque soit l'utilisateur, l'accès est gratuit. Les végétaux déposés doivent être triés au préalable par l'utilisateur. Les dépôts de végétaux en mélange, et les pelouses, seront acceptés une première fois sous couvert de méconnaissance des conditions par l'utilisateur, puis refusés et orientés vers une déchèterie ou une végéterie privée.

2.1.3 Accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la ressourcerie :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque,
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec remorque,
- Tout véhicule d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur à 3,5T,

- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

L'accès est interdit aux tracteurs quelque soit le PTAC, sauf dans le cas de prestation de valorisation ; et aux véhicules équipés d'un système de bennage hydraulique automatique (plateau ou remorque).

Article 2.2 : Jours et heures d'ouverture

Les horaires et jours d'ouverture sont indiqués sur la signalétique en place, les publications du Sycodem, les médias propres au Sycodem. Ils peuvent évoluer à la discrétion du Sycodem.

Article 2.3 : Publication du règlement

Le présent Règlement Intérieur est disponible auprès de l'agent d'accueil. Il est également disponible sur le site internet du Sycodem Sud Vendée (www.sycodem.fr).

CHAPITRE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES FREQUENTANT LE SITE

Article 3.1 : Rôle et obligation des agents

L'agent de la ressource végétale est employé par le Sycodem Sud Vendée. Il a l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le présent règlement intérieur aux usagers.

Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Veiller à la sécurité des personnes et du matériel.
- Ouvrir, fermer et entretenir le site,
- Contrôler l'accès des usagers
- Suivre les quantités de végétaux et matière organique,
- Orienter les usagers vers les lieux de dépôts adaptés,
- Avoir un comportement correct et courtois envers l'utilisateur,
- Refuser si nécessaire les apports non-triés, conformément aux dispositions de l'article 2.1, et informer le cas échéant du site adapté,
- Faire respecter les règles de sécurité par les usagers,
- Animer le site et accompagner l'organisation de temps d'animations,
- Conseiller les usagers sur les pratiques de gestion de la matière organique,
- Faire évacuer si besoin les végétaux, broyat ou compost afin de maintenir un tonnage réglementaire sur place.

Article 3.2 : Rôle et obligation des usagers

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- Avoir un comportement correct et courtois envers l'agent,
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent,
- Respecter le code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site,

Il est strictement interdit aux usagers de :

- Donner un quelconque pourboire à l'agent ou aux autres usagers,
- Fumer sur le site,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site,

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents.

Les animaux ne sont pas admis sur le site, sauf chiens d'assistance.

Article 3.3 : Rôle et obligation des prestataires

Les prestataires en charge de la maintenance du site ou des animations répondent aux obligations communes aux usagers en terme de sécurité et de respect des consignes sur le site. Les particularités attachées à leurs activités sont fixées par contrat ou convention particulières.

CHAPITRE 4 : SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

Article 4.1 Consignes de sécurité

4.1.1 Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la ressourcerie végétale se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

S'il est nécessaire de rester un long moment sur le site (pratiques, animations), l'utilisateur devra stationner son véhicule en toute sécurité pour les autres personnes présentes sur place et sans gêner la circulation.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la voie qui mène à la ressourcerie.

4.1.2 Risques à la manipulation des matériels

L'utilisation du broyeur thermique est interdite aux usagers. Dans le cas où du matériel est mis à disposition des usagers (fagotteuse, outils divers), l'utilisation de celui-ci est soumise à l'accord et la surveillance de l'agent du Sycodem. L'utilisateur est responsable de tout risque lié à la pratique du matériel mis à disposition. La manipulation du matériel est interdite aux enfants.

4.1.3 Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer sur les ressourceries végétales. Les déchets incandescents (cendre chaude, charbon de bois ...) sont refusés.

En cas d'incendie, l'agent est chargé :

- De donner l'alerte en appelant le 18 ou 112,
- D'organiser l'évacuation du site,
- D'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent, l'utilisateur peut accéder au local pour appeler les pompiers au 18 ou 112.

CHAPITRE 5 : RESPONSABILITE

Article 5.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

Le Sycodem Sud Vendée décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la ressourcerie végétale.

Le Sycodem Sud Vendée n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la ressourcerie végétale par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au Sycodem Sud Vendée.

Article 5.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La ressourcerie végétale est équipée d'une trousse à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local d'accueil.

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent du Sycodem. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent nécessitant des soins médicaux urgents, contacter le 18 ou 112 pour les pompiers et le SAMU.

CHAPITRE 6 : INFRACTIONS ET SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès à la ressource végétale.

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code pénal : le vol, les dégradations, la violation de propriété privée, et enfin la violence et/ ou les menaces auprès de l'agent ou des usagers.

CHAPITRE 7 : APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter de sa mise en consultation sur le site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

Monsieur le Président du Sycodem Sud Vendée est chargé de l'application du présent règlement.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

Le règlement est consultable sur le site internet www.sycodem.fr et au siège du Sycodem Sud Vendée.

Fait à Fontenay le Comte,

Le... 17/12/2024

Le Président,

Stéphane GUILLON



Sycodem
Sud Vendée

ANNEXE

Liste des végétaux, biodéchets (tout déchet non-dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non-dangereux alimentaire ou de cuisine issu des ménages) et assimilés autorisés ; suivant avancement des installations en place et en fonctionnement sur le site (bac, composteur...) :

- Coquillages,
- Résidus de préparation de repas,
- Résidus de repas,
- Légumes et fruits avariés,
- Légumes germés,
- Fruits à coques et noyaux,
- Feuilles,
- Résidus de jardins,
- Résidus de taille,
- Branches d'arbres,
- Arbustes,
- Fleurs fanées,
- Résineux,
- Ronces, épineux,
- Lianes, lierres,
- Bulbes, graines,
- Mousse végétale,
- Bambous,
- Palmiers,
- Plantes exotiques
- Cendre froide
- Paille.

Liste des biodéchets et déchets non-autorisés :

- Pelouse,
- Plantes invasives (renouée du Japon, jussie...)
- Plantes carnivores,
- Cactus,
- Souches
- Cendre chaude.

